



Conseil des Droits de l'Homme

6 juin 2013

Point 6: Adoption du rapport EPU de la République du Burundi

Déclaration Orale

Orateur : Francesca Restifo

Monsieur le Président,

Franciscans International prend note des efforts du gouvernement du Burundi dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de l'EPU. Nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur le processus de réconciliation nationale.

Malgré les efforts du gouvernement, nous déplorons toujours l'absence de la Commission Vérité et Réconciliation, initialement prévue avant la fin de l'année 2012, selon le rapport du gouvernement. Nous recommandons au gouvernement d'agir très rapidement à la mise en place de cette Commission. En outre, nous incitons les autorités à prendre les mesures législatives appropriées afin de mettre en place un tribunal pénal spécial pour le Burundi. Ce tribunal serait compétent pour juger les crimes de guerre, contre l'humanité et de génocide.

Monsieur le Président,

Franciscans International reste préoccupé par le fait que de nombreux réfugiés et déplacés cherchent toujours à récupérer leurs terres spoliées. En 2011 et 2012, le Haut Commissariat aux Réfugiés a mené des activités de réintégration de plus de 38 500 burundais. Des différends persistent concernant la restitution des terres qui leur appartenaient, notamment dans les provinces du Sud et Sud-est (Bururi et Makamba). Les procès sont souvent interminables, ou reportés. 80 % des affaires juridiques du pays concereraient toujours le foncier. Sur ce point, nous regrettons qu'aucune recommandation n'adresse ce problème.

Nous recommandons au gouvernement du Burundi de mettre en œuvre des mesures appropriées assurant la réinstallation et la réintégration des réfugiés burundais ainsi que l'indemnisation pour leurs biens spoliés.

Je vous remercie.